

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	29
- présents	20
- votants par procuration	7
- absents	2
- total des votants	27

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 24 juin 2019.

xxx

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le douze juin, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Philippe LEROUX, Maire.

Étaient présents :

M. Philippe LEROUX, Maire,

M. Patrick CIBOIS, Mme Paola MIZAC, Mme Brigitte LEROUX, M. Patrick WALCZAK, Mme Claudine COUTURE, M. Jean-Paul MANGIN, M. Jean-Yves GOGNET, Adjointes,

Mme Martine HERBERT, M. Jean-Marie MOREL, Mme Carole BIGUEUR, M. Damien SIMON, Mme Anne NOËL, M. Frédéric LE PAGE, Mme Bérengère CASTANET (née CADINOT), M. Yoann LAVERNHE, Mme Christine DECHAMPS, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Yann BEUX, Mme Sylvie LEGENTIL, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Xavier PICAUVET	qui donne pouvoir à	M. Jean-Paul MANGIN
M. Romuald HAUCHECORNE	qui donne pouvoir à	M. Jean-Marie MOREL
Mme Fabiola ANQUETIL	qui donne pouvoir à	Mme Carole BIGUEUR
M. Clément FOUTEL	qui donne pouvoir à	M. Yoann LAVERNHE
M. Paul DHAILLE	qui donne pouvoir à	Mme Christine DECHAMPS
M. Kamel BELGHACHEM	qui donne pouvoir à	Mme Fabienne MANDEVILLE
M. Teddy LECLERC	qui donne pouvoir à	M. Patrick CIBOIS

Absents :

Mme Lesline BOIXEL, M. Mourad BETTAHAR, Conseillers Municipaux.

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Fabienne MANDEVILLE est nommée, unanimement, secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.73/06.19

Objet : Classes à Horaires Aménagés Danse (CHAD)
Mise à disposition de deux agents municipaux titulaires et de deux agents municipaux suppléants
Convention Ville de Lillebonne /Caux Seine agglo

Délibération n°: D.73/06.19

**Objet : Classes à Horaires Aménagés Danse (CHAD)
Mise à disposition de deux agents municipaux titulaires et de deux agents municipaux suppléants
Convention Ville de Lillebonne /Caux Seine agglo**

Monsieur le Maire indique que l'Éducation Nationale et le Pôle de Danses et Musiques Actuelles (PDMA) Caux Seine agglo ont effectué une demande conjointe afin de mettre en place des Classes à Horaires Aménagés Danse (CHAD) au sein des établissements scolaires de la commune pour la rentrée 2019/2020.

La Ville de Lillebonne souhaite continuer de promouvoir l'accès aux activités socio-culturelles pour l'ensemble des enfants et des jeunes du territoire. Il convient donc d'encadrer le transport des élèves lillebonnais des CHAD de leur école jusqu'au Conservatoire.

Afin d'assurer cette mission d'encadrement, Caux Seine agglo a demandé à la commune de mettre des personnels municipaux à sa disposition. Les modalités de mise à disposition de ces personnels doivent nécessairement faire l'objet d'une convention à intervenir entre la Ville de Lillebonne et Caux Seine agglo.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et établissements publics administratifs locaux et notamment son article 2 II,

Considérant qu'en application de l'article 61 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 2 II du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, cette mise à disposition des personnels donne en principe lieu à remboursement mais qu'il peut être dérogé à cette règle, par délibération du Conseil Municipal, lorsque la mise à disposition intervient entre la commune et une structure intercommunale dont elle est membre,

Considérant le service rendu par Caux Seine agglo pour les élèves lillebonnais,

Considérant la reconduction et le développement du dispositif par le Conservatoire pour l'année 2019/2020,

Délibération n°: D.73/06.19

**Objet : Classes à Horaires Aménagés Danse (CHAD)
Mise à disposition de deux agents municipaux titulaires et de deux agents municipaux suppléants
Convention Ville de Lillebonne /Caux Seine agglo**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention à intervenir entre la Ville de Lillebonne et Caux Seine agglo pour la mise à disposition de personnels municipaux, sous réserve de leur accord préalable - à savoir deux agents municipaux titulaires et deux agents municipaux suppléants - afin d'exercer les missions d'accompagnateurs dans le cadre de la mise en place de Classes à Horaires Aménagés Danse (CHAD),
- de l'autoriser à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents,
- d'autoriser l'exonération du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Et ont les membres présents signé au registre après lecture.*

*Pour extrait certifié conforme,
le Maire de Lillebonne,*





CLASSES HORAIRES AMENAGES DANSE (CHAD)

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

de deux agents municipaux titulaires et deux agents municipaux suppléants

Entre les soussignés :

La Ville de Lillebonne, représentée par son Maire, Philippe Leroux, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° D.73/06.19 du 20 juin 2019,

Caux Seine agglo, représentée par son Président, Jean-Claude Weiss, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°.....

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord des fonctionnaires sur la nature des activités confiées et leurs conditions d'emplois telles qu'elles résultent de la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la mise à disposition

Dans les conditions prévues par la présente convention, la Ville de Lillebonne met deux agents municipaux titulaires et deux agents municipaux suppléants à la disposition de Caux Seine agglo pour exercer les fonctions d'accompagnateurs des élèves des écoles Lillebonnaises en Classes à Horaires Aménagés Danse au Pôle de Danses et Musiques Actuelles.

Article 2 : Conditions de mise à disposition

Cette mise à disposition intervient uniquement en période scolaire, les lundis matins et après-midi, ainsi que les vendredis matins et après-midi au regard d'un planning définitif fourni par Caux Seine agglo dès la rentrée scolaire.

Article 3 : Conditions d'emploi

Les missions exercées dans le cadre de cette mise à disposition sont précisées dans la fiche de poste annexée à la présente convention. Elles sont toujours réalisées pour le compte du Pôle Danses et Musiques Actuelles, situé rue Henri Messenger à Lillebonne.

Durant les heures où s'exerce la mise à disposition, les agents sont placés sous l'autorité hiérarchique du Directeur du conservatoire Caux Vallée de Seine et soumis aux règles d'organisation interne et aux conditions de travail applicables à cet établissement public.

Article 4 : Gestion administrative

La Ville de Lillebonne prend les décisions administratives prévues au 2° de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (congés annuels, congés de maladie...) et en informe Caux Seine agglo.

La rémunération des agents mis à disposition, correspondant à leurs grades est intégralement à la charge de la Ville de Lillebonne (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi) ainsi que les actions de formation.

Article 5 : Evaluation

Un rapport écrit sur la manière de servir et l'appréciation du travail réalisé dans le cadre de la mise à disposition sera demandé une fois par an à Caux Seine agglo (Directeur du Conservatoire).

L'évaluation des agents municipaux est assurée par la Ville. Une copie est adressée à Caux Seine Agglo.

Article 6 : Discipline

En cas de faute disciplinaire durant la période de mise à disposition, Caux Seine agglo saisit la Ville qui a légitimité à agir.

Article 7 : Durée

La mise à disposition est accordée à compter du 03 septembre 2019, pour une durée d'un an.

Article 8 : Conditions financières

La mise à disposition est accordée à titre gratuit, par dérogation permise par l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et validée par délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2019 (D.73/06.19).

Article 9 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin à tout moment,

- à la demande des agents, de la Ville de Lillebonne ou de Caux Seine aggro, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois,
- en cas de faute disciplinaire qualifiée, par accord entre la Ville de Lillebonne et Caux Seine aggro, sans préavis.

La cessation de la mise à disposition entraîne la réintégration des fonctionnaires.

Article 10 : Contentieux

Après avoir recherché toutes solutions amiables, les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Lillebonne, le

Pour la Ville,

Pour Caux Seine aggro,

Le Maire,

Le Président,

Philippe Leroux.

Jean-Claude Weiss.



FICHE DE POSTE

Surveillant-accompagnateur CHAM/CHAD

NOM :

DIRECTION	Attractivité et Qualité de Vie	
SERVICE	CRD Caux vallée de Seine	
FONCTION	Surveillant – Accompagnateur CHAD/CHAM	
RESPONSABLE HIERARCHIQUE	Directeur du Conservatoire	
LIEU DE TRAVAIL	Pôle de Danses et Musiques Actuelles	
MISSION/DEFINITION	<ul style="list-style-type: none"> • En accompagnant les élèves CHAD, intégrant le transport via le bus, entre les écoles primaires et le Pôle de Danses et Musiques Actuelles. Aller et Retour • En veillant à leur sécurité • En faisant l'appel avant chaque départ/retour • En signalant tout dysfonctionnement ou difficultés liés au transport au responsable des CHAD • En surveillant les élèves durant leur temps d'étude • En surveillant les temps de récréation/temps de vestiaires • En s'adaptant aux besoins du dispositif CHAD • En signalant les absences des élèves mais aussi celles des professeurs 	
TEMPS DE TRAVAIL	<ul style="list-style-type: none"> • Selon les emplois du temps mis en place au début de chaque année scolaire • Présence aux différentes manifestations CHAD • Uniquement sur les temps scolaires (vacances non comprises) 	
SAVOIR FAIRE/SAVOIR ETRE	<p>Savoir-faire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Compétences d'adaptabilité <p>Savoir-être</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respecter les consignes • Respecter les évolutions du dispositif CHAD 	
CONDITIONS DE TRAVAIL	<ul style="list-style-type: none"> • Agent en contact avec les enfants et l'équipe pédagogique 	